Département des Yvelines

Le Vésinet
Ville-parc

Date de convocation : 30/09/2022

Date de l'affichage : 30/09/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 31

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 10

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AW-135-137-138 ISSUE DE LA DIVISION DU TERRAIN AW 70A, BIEN COMMUNAL, 113 BOULEVARD CARNOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20221012-1290-10-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2022

VILLE DU VÉSINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 06 octobre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno CORADETTI, Maire.

PRÉSENTS : M. CORADETTI, Maire, Mme DORO, M. MAETZ, Mme ROMAN, M. GUEREMY, Mme VICQ-APPAS, M. FAOUSSI, M. MANDAGARAN, Mme LONARDI, Maires adjoints.

M. LE MASSON, M. FELLBOM, M. ASSOUS, Mme LE ROUX, M. HENTZ, M. VIDAL, M. ALLEMAN, Mme PENTECOSTE, Mme NANOUX, Mme de MENGIN FONDRAGON, M. GRIPOIX, Mme PONCELET, M. MOLLY-MITTON, M. GOETSCHY, M. BURG, M. de CHAMBORANT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme DELPEUCH a donné pouvoir à Mme DORO
Mme CARRE a donné pouvoir à M. MAETZ
Mme BRAUN-PIVET a donné pouvoir à M. CORADETTI
Mme BELOUAH a donné pouvoir à Mme ROMAN
M. GROUCHKO a donné pouvoir à M. de CHAMBORANT
M. GLUCK a donné pouvoir à M. BURG

ABSENTS :

Mme CABOSSIORAS, Mme POLITIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DORO

Accusé de réception en préfecture
078-217800504-20221006-1290-10-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2022

1290-10 **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AW-135-137-138 ISSUE DE LA DIVISION DU TERRAIN AW 70A, BIEN COMMUNAL, 113 BOULEVARD CARNOT**

Délibération présentée par Madame Anne VICQ-APPAS, Maire-adjointe en charge de l'urbanisme, du cadre de vie, de la transformation digitale et des ERP.

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;
Vu le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètre Goudard & Associés en avril 2021 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 13 février 2014 et rendu exécutoire le 18 mars 2014, modifiés les 3 mai 2017, 1er octobre 2020 et 07 octobre 2021 ;
Vu le Site Patrimonial Remarquable approuvé le 25 janvier 2018 et rendu exécutoire le 31 janvier 2018 ;
Vu l'emplacement réservé N°5 inscrit au P.L.U. ;
Vu l'arrêté préfectoral de carence en date du 28 décembre 2020 ;
Vu le plan de division de la parcelle cadastrée section AW numéro 70a, joint en annexe ;
Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission «PLU, Urbanisme-Site, Equipement – Travaux – Voirie – Eclairage Public - NTIC» en date du 21 septembre 2022 ;

B) ENONCE, EXPLICATION ET APPLICATION DE LA REGLE

Madame Anne Vicq-Appas, indique que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- par une désaffectation matérielle du bien ;
- par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de la nouvelle parcelle issue de la division de la parcelle AW70a, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser le lot évoqué ci-dessus du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.

Madame Anne Vicq-Appas rappelle à l'assemblée que la Ville est propriétaire d'un terrain cadastré section AW70a, d'une surface de 1 893 m², sis 113 boulevard Carnot, supportant une maison d'habitation construite fin 19ème siècle et vide depuis plus de sept ans. Cette dernière a fait l'objet d'un permis de démolir accordé en date du 30 mars 2022.
Le terrain est classé en zone UB du PLU et supporte une emplacement réservé N°5 à vocation de 100% de logements sociaux. Cet emplacement couvre une partie de la parcelle propriété de la ville qui supporte le lot issu de la division et l'accès à l'école Pasteur.

Elle indique que la nouvelle parcelle issue de la division est inscrite en emplacement réservé (N°5), pour y ériger une opération à caractère social.
La Ville, après consultation de plusieurs bailleurs, a décidé de confier cette opération à un bailleur déjà implanté sur la commune, Logirep-Polylogis qui propose l'aménagement de petites structures pour un public en difficulté. Le projet porte sur la réalisation d'un foyer de 27 places pour personnes isolées ou en situation de précarité ou d'exclusion. Le département des Yvelines subventionne cette opération par le truchement du dispositif « Yvelines résidences » ;

La Ville a donc fait procéder au découpage foncier de ce terrain pour détacher un lot à

construire. La parcelle nouvellement créée, cadastrée section AW numéros 135,137,138, accessible depuis le boulevard Carnot représente une surface de 1052 m² ;

Accusé de réception en préfecture
078-217800364-20221012-2022101210-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2022

Une clôture va être posée.
La désaffectation matérielle est donc de fait.

C) DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Anne VICQ-APPAS, Maire-adjointe en charge de l'urbanisme, du cadre de vie, de la transformation digitale et des ERP, et après en avoir délibéré à la majorité avec 27 voix pour et 4 abstentions (Groupes « Le Vésinet notre ville » et « Le Vésinet pour vous »), le Conseil municipal :

CONSTATE la désaffectation de la parcelle, cadastrée section AW numéros 135,137,138, issue de la division de la parcelle AW70a sise 113 boulevard Carnot d'une surface de 1052 m² ;

PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle, cadastrée section AW numéros 135,137,138, issue de la division de la parcelle AW70a sise 113 boulevard Carnot d'une surface de 1052 m² ;

AUTORISE le Maire ou le Maire-adjoint, à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La présente délibération publiée le 12/10/2022
est exécutoire à la date du 12/10/2022
en application de la loi 82-213 du 2 mars 1982

Au Vésinet, le 12.10.2022

Le Maire,

MAIRIE DU VESINET

Bruno CORADETTI